

TRAMELAN, LE 6 NOVEMBRE 2024

# SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL - 25 NOVEMBRE 2024 - MESSAGE

Mesdames, Messieurs,

Nous avons prié votre bureau de convoquer une séance du Conseil général le

**LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 À 19H30 À L'AUDITORIUM DU CIP**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
  2. Approbation de l'ordre du jour
  3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2024
  4. Réponses aux interpellations
- I. Décisions**
5. Réaménagement de la place d'athlétisme, demande d'un crédit d'engagement de CHF 334'000.- TTC
  6. Remplacement de la balayeuse, demande d'un crédit d'engagement de CHF 157'981.70 TTC
  7. Installation photovoltaïque à la piscine du château, demande d'un crédit d'engagement de CHF 174'000.- TTC
  8. Motion de Mme Monika Sommer, UDC, intitulée « Commune de Tramelan favorable aux familles »
  9. Approbation du budget, quotité d'impôt et taxes pour l'année 2025
  10. Nomination de l'organe de vérification des comptes pour la période 2025 et 2026
  11. Nomination du bureau du Conseil général pour l'année 2025
- II. Projets en cours du Conseil municipal**
12. Informations du Conseil municipal
- III. Divers**
13. Résolutions
  14. Motions – postulats
  15. Interpellations
  16. Petites questions
  17. Correspondance au Conseil général
  18. Divers
-

---

# COMMENTAIRES

## I. Décisions

### 5. Réaménagement de la place d'athlétisme, demande d'un crédit d'engagement de CHF 334'000.- TTC

Cette place d'athlétisme est située à l'ouest de l'enceinte du stade de foot Allianz Suisse Stadium du quartier des Lovières. Elle comprend actuellement des pistes de saut en hauteur et saut en longueur qui sont très vétustes et inutilisables.

L'idée de cet investissement est de disposer à nouveau de cette place avec une réfection, mais aussi d'augmenter son attractivité avec l'installation attenante d'un terrain de jeux multisports avec équipements et matériel sportif pour le fitness dit "workout". Cette variante qui serait la plus optimale, mais aussi la plus coûteuse, pourrait être utilisée par toute la population, car ouverte au public. Les écoles pourraient aussi réutiliser et profiter de cette place pour leurs leçons de gym.

Pour ce faire, une barrière serait posée derrière le but du nord au sud afin de séparer le stade de foot et la place d'athlétisme.

En cas de refus de cet investissement, une suppression et évacuation pure et simple de ces 2 pistes seraient alors nécessaires, car elles ne répondent plus à la sécurité d'utilisation.

Les membres de la commission des sports et celle des infrastructures ont préavisé favorablement à l'unanimité la réfection de la place d'athlétisme avec la variante A "optimisée +" avec ajout d'un terrain multisports et des engins de fitness "workout" pour un coût total estimé à CHF 334'000.- TTC.

En revanche, la COFI après présentation propose la variante B "optimisée" à CHF 261'000.- TTC, soit avec un terrain multisports mais sans les engins de fitness "workout".

En séance du 29 octobre, le Conseil municipal a préavisé favorablement la variante A qu'il soumet donc à l'approbation du Conseil général.

Annexe au dossier : - plans des variantes A et B

### 6. Remplacement de la balayeuse, demande d'un crédit d'engagement de CHF 157'981.70 TTC

Nous vous invitons à prendre connaissance du message sur cet objet en annexe.

### 7. Installation photovoltaïque à la piscine du château, demande d'un crédit d'engagement de CHF 174'000.- TTC

#### Liminaire

Dans le cadre de l'étude de faisabilité d'installations photovoltaïques sur le toit des bâtiments communaux effectuée en 2023, la piscine présentait des caractéristiques très intéressantes. Pour ce bâtiment, un mandat pour la réalisation de la phase 32 « Etude de projet » a été confié à l'entreprise Energys SA. Les résultats de cette étude sont disponibles en annexe.

L'étude en question a confirmé le bon potentiel photovoltaïque de ce projet ce qui motive le passage à la phase suivante.

---

## 7.1 Bilan énergétique corrigé

Le bilan énergétique de la future installation présenté dans l'étude se base sur certaines données qui nous semblent surévaluées. Afin d'obtenir des résultats plus proches de la réalité, nous avons utilisé des données d'installations existantes à Tramelan entre le 1er octobre 2023 et le 30 septembre 2024 pour affiner ce bilan. Nous avons entrepris les adaptations suivantes afin d'en modifier son contenu.

Nous avons pris les valeurs de production de la patinoire et du Home entre le 1er octobre 2023 et le 30 septembre 2024 comme valeurs de référence. De plus, et pour assurer une certaine marge d'erreur, la puissance de la future installation a été réduite de 10 kWc par rapport à la puissance annoncée dans l'étude, nous optons ainsi pour un scénario plus prudent. Qui plus est, les conditions météorologiques de cette année sont les plus mauvaises en termes d'ensoleillement des cinq dernières années.

En appliquant ces mesures, nous obtenons le bilan énergétique suivant :

Besoin annuel en énergie électrique de la piscine :	109'800 kWh
Production solaire brute de l'installation :	64'000 kWh
Autoconsommation :	33'000 kWh
Refoulement :	31'000 kWh

## 7.2 Calcul du prix de revient du kWh

Pour le calcul de prix du kWh, nous avons aussi opté pour une approche légèrement plus défensive que dans l'étude du projet.

Nous considérons un amortissement de l'installation (hors onduleurs) sur 25 ans plutôt que 30. Ainsi les charges annuelles seront les suivantes :

Amortissement annuel :	CHF 5053.-
Intérêts annuels (1ère année) de 2.25% :	CHF 2'767.-
Coûts d'entretien :	CHF 1'620.-
<b>Total :</b>	<b>CHF 9'440.-</b>

Le prix du kWh revient donc à  $9'440 / 64'000 = \text{CHF } 0.15 / \text{kWh}$

Avec la vente du kWh photovoltaïque à 15 cts, la piscine réalisera une économie annuelle de CHF 3'300.- (12%) sur ses factures d'électricité.

Avec le refoulement de plus de 30'000 kWh sur le réseau, le SET pourra potentiellement les valoriser à hauteur de 14 ct/kWh (prix Topaze 2025) dans ses produits Topaze ou Ambre. Ceci représente une valorisation annuelle d'environ CHF 4'300.-.

## 7.3 Financement

Le financement participatif est prévu pour couvrir les coûts de réalisation du projet (même modèle que pour la patinoire et le home). Pour attirer suffisamment d'investisseurs privés, un taux attractif mais supporté par le modèle de 2.25% a été fixé.

Au cas où le nombre d'investisseurs ne suffirait pas, c'est la commune qui couvrirait la part d'investissement manquante. Elle serait bien évidemment rétribuée au même taux que les autres investisseurs.

Sous réserve de changement à réception des soumissions et selon l'étude de projet (+10%), le crédit nécessaire pour la réalisation de l'installation se monte à CHF 1'74'000.- TTC.

---

---

La subvention Pronovo pour le projet devrait s'élever à CHF 23'355.-.

#### **7.4 Plan d'investissement**

Le projet est inscrit au plan d'investissement pour 2025.

Attention la subvention de CHF 200'000.- indiquée au PI peut prêter à confusion. Elle n'est là que pour montrer que le projet sera rentabilisé par la vente d'énergie photovoltaïque dans le compte de résultat.

#### **7.5 Couplage photovoltaïque/thermique**

Les précisions suivantes peuvent être apportées concernant la possibilité d'un couplage photovoltaïque/thermique.

##### **Panneaux solaires hybrides (photovoltaïque et thermique)**

L'avantage de ces panneaux est la mixité de deux systèmes, il peut à la fois produire de l'électricité et de l'eau chaude. Cependant, la production solaire thermique se fait uniquement via la chaleur générée par la face arrière du panneau solaire photovoltaïque. C'est-à-dire que durant les mois d'hiver où la chaleur générée est faible, le rendement de ce système est très bas. De plus, pour un fonctionnement optimal, il est recommandé d'orienter ces panneaux pleins sud et à une inclinaison supérieure à 10°. Cela ne permet donc pas d'optimiser la surface de la toiture à 100%, contrairement à un système de pose en *est-ouest* à 10°. En outre, ce système est recommandé pour des installations sur villa combinée avec une pompe à chaleur eau-eau fonctionnant toute l'année. La production d'eau chaude de la piscine étant à l'arrêt, une majeure partie de l'année, cela n'a pas grand avantage à part augmenter considérablement les coûts de l'installation.

##### **Panneaux solaires thermiques**

La mise en place de panneaux solaire thermique reste une bonne option si la demande d'eau chaude est présente toute l'année, ce qui n'est pas le cas de la piscine. L'implantation d'un tel système demande également des modifications importantes sur les réseaux d'eau. L'installation en toiture est quant à elle recommandée aussi plein sud à 30°, la surface n'est donc pas optimisée à 100%. Vu les besoins et le fonctionnement de la piscine, un tel système n'est pas optimal.

##### **Panneaux solaires photovoltaïques**

L'ajout d'une installation photovoltaïque permet plusieurs avantages :

- La compensation d'une partie de la consommation électrique du fonctionnement de la piscine notamment de la production d'eau chaude.
- L'optimisation des toitures en fonction des surfaces disponibles, système *est-ouest* sur la toiture plate.
- La consommation de la piscine étant quasiment nulle l'hiver, cela permet d'avoir une réserve de production renouvelable pour les services techniques.

Pour ce projet, il semble donc plus intéressant techniquement d'opter pour une solution avec des capteurs solaires photovoltaïques sur les toitures du site.

#### **7.6 Procédure, compétence et planning**

La réalisation de ce projet est prévue pour le printemps 2025.

##### **Préavis des organes consultés**

Préavis positif de la commission Énergies et Réseaux en date du 3 octobre 2024

Préavis positif de la commission des Finances en date du 22 octobre 2024

Préavis positif du Conseil municipal en date du 29 octobre 2024

---

## **8. Motion de Mme Monika Sommer, UDC, intitulée « Commune de Tramelan favorable aux familles »**

La motion citée en titre a été déposée au Conseil général en séance du 30 septembre 2024.

La table à langer demandée a été installée à la Marelle. Les autres bâtiments publics seront équipés également.

En conclusion, le Conseil municipal propose d'accepter la motion et de la classer en la considérant réalisée.

## **9. Approbation du budget, quotité d'impôt et taxes pour l'année 2025**

Le budget 2025, effectué en collaboration avec les chefs de service et la Commission des Finances, présente un déficit de CHF 1'287'800.- du compte général, budget calculé avec la quotité d'impôt et les taxes mentionnées ci-après :

- Quotité d'impôt : 1.94, inchangée ;
- Taxe immobilière : 1,30 ‰ de la valeur officielle, inchangée ;

A titre informatif (compétence du Conseil municipal) :

- Taxe d'exemption du Corps des Sapeurs-pompiers : 4.0 % de l'impôt cantonal, au minimum CHF 0.- et au maximum CHF 450.-, inchangée ;
- Taxe sur l'eau potable : Taxe annuelle de base de CHF 44.- par unité locative (UL), plus CHF 2.40 par m<sup>3</sup> d'eau consommée, inchangée ;
- Taxe d'épuration : Taxe annuelle de base de CHF 45.- par unité locative (UL), plus CHF 1.70 par m<sup>3</sup> d'eaux usées, inchangée ;
- Taxe d'enlèvement des déchets : CHF 210.- par ménage et CHF 105.- pour les personnes seules, inchangée.

En quelques lignes, voici ce qui caractérise le budget 2025 (page 3 du rapport) :

La répartition des salaires, dans différentes fonctions, a été corrigée en fonction du nouvel organigramme de l'administration communale. Il s'agit notamment des salaires des services techniques. Cette répartition engendre une ventilation qui améliore le résultat de quelque CHF 100'000.-, dans les fonctions autofinancées. Par voie de conséquence, cela péjore le résultat du compte général (financé par les impôts) du même montant.

La taxe de l'eau potable fait l'objet d'une réflexion dans le but d'envisager une baisse, soit pour la taxe de base, soit celle liée à la consommation ou pourquoi pas les deux. En effet, depuis quelques années, la commune dégage des bénéfices relativement conséquents dans cette fonction (7101) alors que les charges et les revenus devraient s'équilibrer le plus possible (principe des tâches autofinancées). Cela s'explique tout simplement, car le PGA (Plan général d'alimentation en eau), validé en 2015 par les autorités, n'a pas pu être totalement suivi, pour différentes raisons, notamment en termes de dépenses d'investissement mais surtout dans les charges de fonctionnement. La commune de Tramelan n'a, par exemple, pas acheté la totalité de l'eau au SEF (Syndicat pour l'alimentation des Franches-Montagnes en eau potable). Pour rappel, l'équilibre de la tâche se monte, au 31 décembre 2023, à CHF 2'587'775.08 (compte du bilan : 29001.01). Aucune décision n'a encore été prise pour le budget 2025, car nous sommes dans l'attente d'un nouveau rapport d'ingénieurs qui doit aider la Municipalité à définir une stratégie, tant sur la question de l'adaptation des taxes que sur une réévaluation du montant de la valeur des réseaux communaux. Cet état de fait a été relevé aux autorités compétentes par les services administratifs concernés.

---

Le fonds du maintien de la valeur de l'eau potable, quant à lui, se porte également très bien avec un montant au 31.12.2023 de CHF 4'116'114.33 (compte au bilan : 29301.01). Le fonds a augmenté de manière conséquente depuis l'introduction du MCH2 puisqu'il est alimenté chaque année de CHF 451'100.-- plus les taxes de raccordement, et que seuls les amortissements sont prélevés. Avec le MCH1, la totalité des investissements était prélevée.

La nouvelle Maison de l'enfance (fonction 5451) devrait ouvrir ses portes dès la rentrée d'août 2025. Cela engendrera une augmentation de personnel. Il a été compté avec des postes complémentaires d'éducateurs et d'éducatrices à raison de 426 %, une aide en intendance à 35 % et un concierge à 40 %. Cela explique la différence de la masse salariale entre 2024 et 2025 de CHF 253'200.--. Pour l'élaboration du budget 2025, relevons qu'il s'agit là de la version la plus pessimiste. Les revenus (facturation aux parents et bons de garde) ont été également adaptés.

Le Conseil municipal a accepté des adaptations de salaires de certaines et certains employé(e)s qui travaillent à la Maison de l'enfance et à l'Ecole à journée continue pour un montant de CHF 40'000.-- Ceci a été mené à la suite de constatations de différences entre collaborateurs après la reprise de l'Association des Lucioles dans le giron communal. Cet ajustement devrait marquer la fin des adaptations de salaires, hormis les éventuels échelons d'une année à l'autre émanant du règlement du personnel et le renchérissement, pour l'ensemble du personnel communal, débutées il y a bientôt dix ans.

Entre la planification financière (2024-2028) établie à l'été 2023 et la planification financière (2025-2029) calculée cet été, on constate une augmentation de CHF 39.-- par habitant, part communale dans différents domaines, pour l'année 2025. Cela veut dire qu'entre les chiffres retranscrits l'année passée pour l'année 2025 et ceux travaillés cet été pour 2025, on constate une détérioration du budget de CHF 1'77'450.--.

Le chemin prend la même direction concernant la part communale liée aux traitements des enseignants, plus CHF 123'700.-- par rapport au budget 2024.

Selon les données recueillies de la 2ème tranche 2024 des impôts sur le revenu des personnes physiques, on constate une amélioration de budget de CHF 160'600.--. Cette information permet d'adapter le budget 2025, comprenant un taux de croissance de 1.50 %, à CHF 9'246'900.--. A relever que ce taux de 1.5 %, choisi par prudence, est inférieur aux prévisions du canton qui lui se monte à 2 %. La commune n'échappera pas non plus à l'augmentation du prix des matières premières qui aura des conséquences sur certains comptes du budget 2025, notamment sur les coûts d'entretien des infrastructures.

Les communes ont l'obligation, cinq années après l'introduction du MCH2, soit à partir de 2021, de dissoudre la réserve de réévaluation du patrimoine financier. Cette opération comptable va générer un bénéfice de près de CHF 1'462'000.-- par année sur une période de 5 ans. Ce chiffre est calculé selon les comptes 2020. Il sied de relever qu'il s'agit uniquement d'une opération comptable qui ne dégage aucun « cash » pour la commune. A ce montant sera déduit un montant de CHF 376'500.-- qui sera attribué aux 6 préfinancements existants au bilan. Au niveau des charges de fonctionnement, il s'agit des comptes avec le groupe de matière 3893.01 (XXXX.3893.01).

Des écarts importants de prix figurent, tant dans les charges que les revenus dans les fonctions 8711 (électricité : réseau) et 8712 (électricité : énergie), entre le budget 2024 et celui de 2025. Voir explications aux pages 19 et 20. Nous rappelons que pour des raisons légales, il a été décidé de séparer en 2024, dans la comptabilité, la partie réseau et la partie énergie. Pour mémoire également, le Conseil général d'octobre 2023 a aussi validé la création de deux nouveaux fonds spéciaux.

La Commission des finances a préavisé favorablement cet objet en séance du 10 septembre 2024.

Le Conseil municipal a préavisé favorablement cet objet en séance du 15 octobre 2024 en fixant :

- la quotité d'impôt à 1.94 ;

- 
- la taxe immobilière à 1.30 ‰ de la valeur officielle.

Le Conseil municipal recommande son adoption (sous réserve du référendum facultatif) mais **propose la modification suivante** par rapport au Budget validé par la COFI :

- 3420.3144.01 Mettre un montant de CHF 48'000.- au lieu de CHF 12'000.-
- 3420.4893.01 En conséquence, le compte de prélèvement des fonds doit également être mis à CHF 48'000.-

Le compte 3420.3144.01 est dédié à l'entretien des bâtiments et le montant de CHF 48'000.- qui avait été demandé à la COFI doit être utilisé pour une remise en état de la Marelle afin de correspondre aux normes de sécurité actuelles. Ceci fait suite à un audit du bâtiment. Cette modification influencerait les liquidités, mais pas le résultat du budget.

Cette proposition de modification figure en annexe au rapport du Budget (feuille volante pour la version imprimée remise aux membres du Conseil général).

#### **10. Nomination de l'organe de vérification des comptes pour la période 2025 et 2026**

En vertu de l'article 54, alinéa 2 du Règlement d'Organisation, l'organe de vérification des comptes est nommé par le Conseil général pour une période de 2 ans. En séance du 15 octobre 2024, le Conseil général a nommé la société Fiducosult SA à Lausanne en qualité d'organe de vérification des comptes pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal recommande au Conseil général de reconduire ladite société dans son mandat d'organe de vérification des comptes pour cette nouvelle période de 2 ans.

#### **11. Nomination du bureau du Conseil général pour l'année 2025**

Conformément à l'article 5, alinéa 3, du Règlement du Conseil général, nous rappelons que le bureau du Conseil général est nommé pour une année lors de la dernière séance de l'année. Nous vous proposons par conséquent de procéder au renouvellement de votre bureau pour 2025.

Pour mémoire, le bureau du Conseil général est composé de la manière suivante à fin 2024 :

- Président : M. Sébastien Wyss, PLR
- 1<sup>er</sup> vice-président : Mme Valérie Piccand, Groupe Débat
- 2<sup>e</sup> vice-président : M. Jean-Charles Juillard, UDC
- Secrétaire : Mme Qendresa Koçinaj Coçaj, PS
- Secrétaire adjointe : Mme Myriam Tellenbach, PLR
- Scrutateur : M. Pascal Mercier, PS
- Scrutateur : M. Thierry Gagnebin, PS

## **II. Projets en cours du Conseil municipal**

### **12. Informations du Conseil municipal**

## **III. Divers**

### **13. Résolutions**

### **14. Motions – postulats**

---

---

15. Interpellations

16. Petites questions

17. Correspondance au Conseil général

18. Divers

**Annexes (en lien internet, sauf indication contraire) :**

- Réponses aux interpellations
- Dossier « Piste d'athlétisme »
  - o Plan de la variante A
  - o Plan de la variante B
  - o Rapport des finances
- Dossier « Balayeuse »
  - o Message
  - o Rapport des finances
- Dossier « Piscine – centrale solaire »
  - o Etude energys
  - o Rapport des finances
- Motion de Mme Monika Sommer, UDC, intitulée « Commune de Tramelan favorable aux familles »
- Dossier « Budget 2025 »
  - o Proposition de budget (par courrier aux membres du Conseil général)
  - o Modification proposée par le Conseil municipal, p. 24 du rapport (par courrier aux membres du Conseil général)

En vous remerciant de votre collaboration et en restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

**Au nom du Conseil municipal**

Le Président :                      La Chancelière :

Hervé Gullotti

Lucie Noirat